



CONCOURS SUPPLÉMENTAIRE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL RECRUTE 500 PE DANS TOUTE LA FRANCE

Pour la 3ème année, la ministre propose un recrutement externe **supplémentaire de 500 professeurs des écoles** dans l'académie de Créteil. L'ouverture de ce concours spécifique à l'académie de Créteil fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par cette académie.

Les **inscriptions** se feront du **7 février au 7 mars 2017** sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

Les **épreuves** d'admissibilité auront lieu les **16 mai 2017** (de 13h à 17h pour le français) **et 17 mai 2017** (de 9h à 12h pour les mathématiques) et les épreuves d'admission à compter du **3 juillet 2017**. Les lauréat-es seront nommé-es stagiaires dans l'académie de Créteil à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017. Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20 et 21 avril 2017.

Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidat-es composeront **dans**

un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription. Des centres seront ouverts dans les villes suivantes : Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Besançon, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Strasbourg, Toulouse.

Attention, les épreuves d'admission se dérouleront en Ile de France.

Les lauréat-es de ce concours seront nommé-es stagiaires dans l'académie de Créteil, l'objectif étant bien de recruter et de maintenir des enseignant-es dans ce département très déficitaire.

Les militant-es et les élu-es du personnel du SNUipp-FSU sont à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences ou de réunions. Mais pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre section départementale: snuXX@snuipp.fr (où XX est le n° de votre département)

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



Une véritable crise du recrutement

Les cinq derniers concours de recrutement de professeurs des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission. 346 recrutements non effectués à la session 2013, 744 à la session 2014 exceptionnel, 99 à la session 2014 rénové, 368 à la session 2015. Et aujourd'hui, 665 recrutements non effectués à l'issue des épreuves d'admission. **Soit 2222 recrutements perdus en trois ans.** Cette crise est particulièrement prégnante dans certaines académies comme Créteil, Versailles, Amiens, Guyane.

Pour le SNUipp-FSU, le concours supplémentaire n'est pas une réponse pérenne à cette crise. Il faut des mesures d'une ampleur bien plus importante. Néanmoins, en l'état actuel et pour répondre à l'urgence, nous demandons que ce concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires.

Pour le SNUipp-FSU, répondre à la crise de recrutement nécessite :

De faciliter l'accès aux métiers de l'enseignement avec

- la mise en place de pré-recrutements, dès la L1, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler et l'ouverture de droit à la retraite.
- le retour de l'aide spécifique aux étudiant-es se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies.
- une refonte de la formation et de l'entrée dans le métier. Nous demandons donc une nouvelle architecture de la formation (un concours placé en fin de L3, 2 années complètes de formation validées par un Master avec une mise en responsabilité progressive et ne dépassant pas un tiers-temps, une formation continuée en T1 et T2) et que soit augmenté le nombre de formateur-trices.
- des concours organisés à des dates différentes afin de permettre aux candidat-es de se présenter dans plusieurs académies.
- des pré-recrutements massifs et pérennes, dès la L1 intégrant des critères sociaux, à tous les niveaux du cursus universitaire et contingentés en fonction d'un plan pluriannuel de recrutement
- un plan de titularisation des contractuels enseignants dans les écoles.

D'améliorer les conditions de travail et de rémunération des enseignants

- **L'amélioration des conditions d'exercice du métier par**
 - ⇒ la baisse des effectifs par classe,
 - ⇒ une augmentation des RASED, remplaçants, scolarisation des 2 ans,
 - ⇒ l'allègement du temps devant élèves
 - ⇒ la création d'un PMQDC sur la base de 3 enseignants sur 2 classes.
 - ⇒ le financement par l'état, les collectivités de structures d'accueil et de scolarisation des élèves lourdement handicapés
 - ⇒ une véritable formation continue
- **Des modalités particulières permettant de garantir le droit à mutation pour les collègues des départements déficitaires souhaitant changer de département.**
- **Offrir de bonnes conditions de vie :**
 - ⇒ En aidant les enseignant-es à se loger par la mise en place d'une indemnité de logement
 - ⇒ En rendant les salaires attractifs
 - ⇒ En proposant une prime à l'installation dont le montant serait vraiment attractif.



Le concours et après ?

Pour être recruté-e en tant que professeur des écoles stagiaires, il faut être lauréat-e du concours et remplir les conditions de diplômes (être titulaire d'un M1 ou de tout autre diplôme permettant l'inscription en M2 MEEF, OU être titulaire d'un Master ou diplôme équivalent, OU être dispensé-e des conditions de diplômes (parents de plus de trois enfants, sportifs de haut niveau)).

Si vous êtes lauréat-es de ce concours, vous ferez partie des professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Créteil. Vous serez donc à mi-temps sur une classe et à mi-temps à l'ESPE, en formation.

Si vous avez validé un Master 1, vous serez à mi-temps sur une classe et à mi-temps à l'ESPE afin de préparer votre Master 2.

Si vous avez déjà validé un Master 2 MEEF, vous serez en parcours adapté à l'ESPE avec un mi-temps dans une classe.

Si vous avez déjà un master 2 autre que le master MEEF, vous serez également en parcours adapté. Vous serez reçu en début d'année par une commission afin de déterminer le contenu et la nature de votre formation.

Si vous êtes lauréat-es du concours dans l'académie de Créteil et dans une autre académie, vous pourrez choisir d'être recruté-e dans l'une ou l'autre académie.

Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegc

Premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, il appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignant-es au plan local ou national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignant-es et chercheur-es pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

Le SNUipp-FSU est favorable à une reconnaissance des années de formation par un master avec une véritable formation professionnalisante au métier d'enseignant adossée à la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignant-es du second degré et le SNEP, des professeur-es d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER
POUR SOI-MÊME
POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>



66% de la cotisation sont remboursés
sous forme de crédit d'impôt.

Foire aux questions

Je suis admis-e au concours, mais je ne valide pas mon année de M1 et ne peux m'inscrire en M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recruté comme PES en septembre 2018 si d'ici là vous pouvez justifier d'une inscription en M2 MEEF.

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Vous en avez le droit. Mais certaines ESPE entravent les possibilités d'inscription en M2 MEEF. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Je suis admis-e et je peux m'inscrire en M2 MEEF, comment va se passer mon affectation pour l'année 2017-2018 ?

Le concours est académique mais vous serez forcément nommé dans une école de l'académie de Créteil.

Comment se déroule l'année de stagiaire ?

Vous serez affecté-e à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en formation à l'ESPE.

Je suis admis-e et je suis déjà titulaire d'un master, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2017-2018 ?

Vous serez en mi-temps en classe et vous suivrez la formation en ESPE. Des modules de formation

Quel est mon statut pendant mon année de PES ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-FSU édite spécialement pour vous un «Rikikisaitou», brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de PES, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Elle sera disponible dès les résultats du concours.

Existe-t-il une aide financière si je réussis le concours dans le 93 ?

Oui, il existe une aide pour une première affectation dans l'académie de Créteil. Elle s'élève soit à 200€, soit à 400€. Vous devrez contacter le rectorat une fois votre concours en poche.



devront vous être proposés. Vous n'aurez pas à valider le M2MEEF puisque vous êtes déjà titulaire d'un master mais vous devrez valider les éléments comptant pour la titularisation.

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1350 euros.

Si je ne valide pas mon master en juin 2018, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Vous serez prorogé-e d'une année comme stagiaire afin de pouvoir valider le master.

Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?

Il y a une double-validation : une validation d'un master et une validation par le ministère de l'Éducation Nationale qui devrait s'appuyer sur le stage en responsabilité.

Si je valide mon master mais que je ne suis pas titularisé-e au 1^{er} septembre 2018, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation, il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

Ces qualifications sont incluses dans les masters. **Attention !** Les attestations AFPS et natation sont à envoyer au plus tard le jour de la publication des résultats de l'admissibilité. Vous pouvez perdre votre admissibilité si vous ne respectez pas les délais.

Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur neo.snuipp.fr